

négociant, la concession pour une durée de dix années du lagon de l'île Moruroa, en vue de l'exploitation de la pêche des nacres.

Art. 2. La *Société Océanienne* devra se conformer aux obligations imposées par le décret sus-visé du 31 mai 1890 en ce qui concerne l'exploitation du territoire maritime qui lui est concédé.

Art. 3. Cette concession n'aura son effet qu'à partir de l'expiration de celle dont la *Société Océanienne* est actuellement titulaire, aux termes de la convention du 27 avril 1874 modifiée par celle du 25 octobre 1878, et qui doit prendre fin le 26 avril 1894.

Art. 4. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1892.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : E. HÉBERT.

N^o 265. — **ARRÊTÉ** rendant exécutoire les rôles supplémentaires de la contribution personnelle et des prestations rurales de Raivavae pour le 2^e trimestre 1892.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1892 :

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1891 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1892 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de l'impôt personnel de la dépendance de Raivavae pour le 2^e trimestre 1892, s'élevant à la somme de *quarante francs vingt centimes*, savoir :

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Contribution personnelle..... | 40 ^f » |
| Frais d'avertissement..... | 20 |
| Total..... | <u>40^f 20</u> |

Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle supplémentaire